

# **Compte rendu de la séance du mardi 20 février 2024**

Secrétaire(s) de la séance:  
Cécile CROS

## **Ordre du jour:**

1- Convention pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Urbanisme par le Service Urbanisme de la CCRLCM

### **Questions diverses :**

- Préparation des budgets
- Chemin du Claux

## **Délibérations du conseil:**

### **1- Convention urbanisme 2024-2026 ( DE 2024 001)**

Résultat du vote : **Adoptée**

Votants : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0 Refus : 0

### **Approbation de la convention CCRLCM et commune d'ALBAS Pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Urbanisme par le Service Urbanisme de la CCRLCM**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liées à une compétence transférée ;

**VU** la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

**VU** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

**VU** la délibération de la CCRLCM du 14/12/2023 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

**Considérant** que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de ALBAS;

**Considérant** la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

**Considérant** que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

***Le Conseil Municipal, Oui l'exposé, Après en avoir délibéré,***

**APPROUVE** le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervoises, telle que jointe en annexe, et du 01/01/2024 au 31/12/2026.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

**HABILITE** le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

### **Questions diverses :**

#### **Préparation des budgets**

- Proposition des montants de subventions 2024 aux associations. Les montants attribués en 2023 seront re-conduits pour les associations qui en feront la demande.
- Opérations d'investissement à reconduire et nouvelles, à budgetiser :

#### **Budget EAU ASS. :**

- chemin de la Serre - remplacement réseau assainissement (diamètre 160).
- pompage et télécommunication : réparation installation compteur pompage

#### ***Nouvelle Opération :***

- plafond et toit bâtiment source Pintrou
- plafond réservoir

#### **Budget Principal :**

- Voirie chemin de la serre : goudronnage ou bétonnage après travaux Eau Ass.
- Equipement EP Rue de la Malpetto + village reste à payer OP 2023
- Renforcement BT création de Poste : enterrement réseau route de Fourques et route du Prat
- Eglise, pose des chenaux
- Local buvette fin des travaux et pose électricité
- Isolation Appartement
- Chemin le Claux création du chemin

#### ***Nouvelle Opération :***

- Equipement EP route de Fourques, route du Prat et Village phase 2
- aménagement du village phase 1

#### **Chemin du Claux**

Le devis proposé par la société LAVOYE pour la création du chemin et des ouvrages étant trop élevé. Le conseil propose de revoir la réalisation des travaux ;

- demander des devis pour l'enrochement et consolidation du chemin
- réaliser en régie les ouvrages d'écoulement des eaux.

Il est rappelé que la gestion des écoulements est essentielle afin de préserver le chemin.